

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 février 2019**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni le 04 février 2019 à 20 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Etaient présents :**

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
VIOUX Alain	SAINT-GERMAIN Philippe
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

**Absents excusés :** RUSPINI Christophe, MELQUIOND Grégory et SAUSSAYE Nicolas.

**Absentes :** RÈGE Sandrine et SALOMON Arlette.

**Pouvoir :** RUSPINI Christophe à VIOUX Alain.

**Secrétaire de séance :** MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2018 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Travaux : point sur les travaux de création de 2 aires de jeux et discussion sur l'avant-projet d'aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle ;
- 2 – Urbanisme : taxe d'aménagement et sortie de véhicules sur un parking communal ;
- 3 –Syndicat Mixte Arc-Isère (SMAI) : classement dans le domaine public de la rue Louis Armand et convention de mise à disposition de la voirie du PAE Arc-Isère entre le SMAI et les communes d'Aiton et de Bourgneuf ;
- 4 –Lotissements : demandes en cours de reprises de voiries et de réseaux ;
- 5 – Questions diverses.

**D) TRAVAUX :**

**I-1) AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX**

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier a eu lieu le mardi 29 janvier en présence du maître d'œuvre : la société UGUET, du groupement d'entreprises GONTHIER et HUSSON et du Maire. La prochaine aura lieu le mardi 19 février et les travaux devraient commencer début mars.

Quelques choix sont effectués concernant les modèles de jeux à installer (forme du toit, couleurs...). Ils seront transmis dès le 5 février à la société HUSSON pour commande.

**I-2) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE**

Une nouvelle esquisse a été présentée par le maître d'œuvre le jeudi 24 janvier. Elle a pris en compte les remarques formulées lors de la réunion précédente. Les plans sont présentés.

Des questions se posent :

- Où installer le monument aux morts et le nouveau bassin ?
- Sous le nouvel abri créé ou à l'extérieur ?

Plusieurs conseillers considèrent qu'il est difficile de s'imaginer le volume et l'emprise des nouveaux aménagements tant que les anciens bâtiments ne sont pas démolis et tant que le mur de renfort avec la maison voisine n'a pas été construit.

Une partie de la charpente d'un bâtiment démolì sera récupérée et reprise pour construire le nouvel abribus.

Après prélèvement et analyse, un des deux bâtiments possède des ardoises contenant de l'amiante. Ceci augmentera donc le coût de la démolition.

M. le Maire propose au conseil de demander au maître d'œuvre que des décisions, concernant les aménagements à réaliser, puissent être prises après la démolition des deux bâtiments et le remblaiement.

### **I-3) AMENAGEMENT DE LA RUE DU PLATTET**

M. le Maire rappelle que la voirie de la route des jeux est assez dégradée. Dans ce même secteur, les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants vont bientôt commencer.

Il présente une offre de prix de la société UGUET Savoie, d'un montant de 4 550 € H.T afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de reprise des revêtements de cette voirie et de création d'une clôture. Celle-ci permettra de fermer la nouvelle aire de jeux.

Ces travaux pourraient s'exécuter de manière concomitante avec ceux d'aménagement de la nouvelle aire de jeux et donc permettre que celle-ci soit entièrement clôturée avant que les enfants viennent jouer.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Retient l'offre** du bureau d'études UGUET de Chambéry d'un montant de 5 460 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la route des jeux ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cette offre de prix ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette prestation ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de cette mission.

## **II) URBANISME :**

### **II-1) TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire rappelle les délibérations n°56/2014 et n°33/2015 qui ont instauré l'application de la Taxe d'Aménagement (TA) sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2015 et fixé le taux communal à 3,00 %.

La construction d'abris de jardin crée également de la surface taxable qui est assujettie à cette Taxe d'Aménagement comme les garages, vérandas, piscines.... En outre, en plus du taux communal, il convient d'appliquer à la base de calcul un taux départemental de 2,5 %.

En fonction de la superficie de l'abri de jardin, le montant de la part communale et de la part départementale peut représenter plusieurs centaines d'euros.

M. le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, il est possible d'exonérer partiellement, voire totalement, ce type de construction de la part communale de la taxe d'aménagement dans le cadre de dossier soumis à déclaration préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'exonérer totalement** les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) ;
- **Charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision au service instructeur ainsi qu'aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

### **I-2) SORTIE SUR UN PARKING COMMUNAL**

Une habitation située dans le secteur du chef-lieu possède une sortie sur la RD 925. Celle-ci est parfois dangereuse en raison du manque de visibilité et de la circulation souvent dense.

Les habitants ont sollicité la mairie afin de créer une nouvelle sortie qui serait sur le parking communal cadastré C 836, à côté du local pompier et de la borne flot bleu. Si la mairie accepte cette demande, ils souhaiteraient construire un portail sur leur parcelle, permettant d'y accéder.

Une discussion s'engage. Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire de rencontrer un notaire afin d'examiner les différentes possibilités avant de se prononcer.

### **III) SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE (SMAI) : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE LOUIS ARMAND ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIERIE DU PAE ARC-ISERE ENTRE LE SMAI ET LES COMMUNES D'AITON ET DE BOURGNEUF**

Monsieur le Maire rappelle que le Parc d'Activités Arc-Isère récemment renommé Alp'Arc, créé en 1976 et géré par le syndicat mixte Arc-Isère, est situé sur les communes de Bourgneuf et d'Aiton et que l'acquisition de l'ensemble des terrains du parc d'activités a été réalisé par le syndicat mixte Arc-Isère.

Monsieur le Maire précise que la rue Louis Armand, desservant la zone d'activités, appartenant au syndicat mixte, doit être classée dans le Domaine Public du syndicat mixte Arc-Isère et que, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un transfert de gestion (mise à disposition) entre la commune et le syndicat mixte Arc-Isère s'opèrera afin de préciser les règles et les conditions de gestion de la voirie (entretien, aménagements, déneigement, signalisation, réseaux d'assainissement et d'eau, éclairage public,...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la rédaction d'une convention entre la commune et le syndicat mixte qui constatera ce transfert de compétence et précisera les devoirs et droits de chacun.

Cette convention intégrera les points suivants :

- Le syndicat mixte Arc-Isère a à sa charge 3 volets :
  - Le volet création, autorise le syndicat mixte à construire et ouvrir des voies nouvelles, ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies de son domaine privé, dans le respect des dispositions du plan local d'urbanisme.
  - Le volet « aménagement », autorise le syndicat mixte à prendre toute décision ayant trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers.
  - Le volet entretien et conservation autorise le syndicat mixte à exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies afin d'y assurer la sécurité routière y compris le déneigement.
- La compétence voirie du syndicat mixte Arc-Isère porte notamment sur les éléments et dépendances de voirie appartenant au domaine public routier :
  - Talus s'ils sont nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée.
  - Arbres s'ils sont plantés sur le domaine public en bordure de la voie.
  - Murs de soutènement, clôtures, murets et regards d'égouts édifiés sur le domaine public.
  - Trottoirs et pistes cyclables.
  - Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.
  - Dispositifs de signalisation routière.
  - Parkings s'ils sont entourés de voies affectées à la circulation publique.
  - Éclairage public si les dispositifs d'éclairage public concourent à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, que les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement (vitesse, signalisation verticale et horizontale, permis de stationnement pour les occupations non constitutives d'emprises) restent de la compétence du maire de la commune. Tandis que le syndicat mixte, au titre de son pouvoir de conservation du domaine public, sera compétent pour délivrer les permissions de voirie (occupations constitutives d'emprises).

Monsieur le Maire présente le plan de la voirie et de l'emprise qui doit être classé dans le Domaine Public du syndicat mixte Arc-Isère et la parcelle concernée située au lieu-dit « Le Verney Boisé » à savoir :

- |                                              |                                               |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| - ZM 50 d'une surface de 3395 m <sup>2</sup> | - ZM 114 d'une surface de 306 m <sup>2</sup>  |
| - ZM 72 d'une surface de 665 m <sup>2</sup>  | - ZM 125 d'une surface de 4212 m <sup>2</sup> |
| - ZM 95b d'une surface de 454m <sup>2</sup>  | - ZM 128 d'une surface de 214 m <sup>2</sup>  |
| - ZM 96d d'une surface de 167m <sup>2</sup>  |                                               |

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le classement dans le Domaine Public du syndicat mixte Arc-Isère de la rue Louis Armand desservant le Parc d'Activités Arc-Isère et de l'emprise telle qu'elle figure sur le plan et d'approuver la rédaction d'une convention entre la commune et le syndicat mixte qui constatera ce transfert de compétence et précisera les devoirs et droits de chacun.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Confirme** le classement dans le Domaine Public du syndicat mixte Arc-Isère de la rue Louis Armand desservant le Parc d'Activités Arc-Isère et de l'emprise, telle qu'elle figure sur le plan, située au lieu-dit « Le Verney Boisé » à savoir les parcelles :
  - - ZM 50 d'une surface de 3395 m<sup>2</sup>
  - - ZM 72 d'une surface de 665 m<sup>2</sup>
  - - ZM 95b d'une surface de 454m<sup>2</sup>
  - - ZM 96d d'une surface de 167m<sup>2</sup>
  - ZM 114 d'une surface de 306 m<sup>2</sup>
  - ZM 125 d'une surface de 4212 m<sup>2</sup>
  - ZM 128 d'une surface de 214 m<sup>2</sup>
- **Accepte** qu'une convention entre la commune et le syndicat mixte, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit rédigée afin d'opérer ce transfert de gestion entre la commune et le syndicat mixte Arc-Isère et de préciser les conditions de cette mise à disposition (entretien, aménagements, déneigement, signalisation, réseaux d'assainissement et d'eau, éclairage public,...indiquées ci-dessus) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération, notamment le plan de division des parcelles cadastrée ZM 95 et ZM 96 rétrocédant 454 m<sup>2</sup> (parcelle ZM 95b) et 167 m<sup>2</sup> (parcelle ZM 96d) à la commune, ainsi que l'extrait de plan informatisé et le PV de délimitation établi pour ce changement de limites de propriété.

#### **IV) LOTISSEMENTS : DEMANDES EN COURS DE REPRISES DE VOIERIES ET DE RESEAUX**

##### **IV-1) LOTISSEMENT « LE CLOS DE L'ARCLUSAZ »**

Par courrier du 18 septembre 2018, les habitants des 5 maisons du lotissement « Le Clos de l'Arclusaz » ont sollicité la mairie afin de rétrocéder à la commune les parties communes dudit lotissement (dont les espaces verts au niveau des boîtes aux lettres).

M. le Maire rappelle que la commune gère aussi le réseau d'éclairage public et depuis le 01/01/2019 de nouveau le réseau des eaux pluviales dont la compétence est revenue à la commune après avoir été exercée en 2018 par la CC Cœur de Savoie.

Ces biens appartiennent aux habitants. M. le Maire présente le relevé de propriété des « copropriétaires de la voirie cadastrée ZI 172 et ZI 173 », le plan du secteur et des réseaux ainsi que la notice explicative du dossier de lotissement.

Il propose au conseil de se prononcer sur la reprise de cette voirie, du réseau d'éclairage public et du réseau d'eaux pluviales de ce lotissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de reprendre la voirie, les espaces verts, le réseau d'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales du lotissement « Le Clos de l'Arclusaz » ;
- **Décide** de prendre en charge les frais, notamment d'acte, correspondant à cette acquisition ;
- **Autorise M. le Maire** à signer l'acte d'acquisition pour un euro symbolique ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **Pour le patrimoine communal, fixe** à 5 € / m<sup>2</sup> la valeur de la voirie, à 5 000 € le réseau d'éclairage public et à 5 000 € le réseau des eaux pluviales.

##### **IV-2) LOTISSEMENT « LE CLARANT »**

Par courriers des 15 novembre 2013 et 20 mai 2015, les habitants des maisons du lotissement « Le Clarant » ont sollicité la mairie afin de rétrocéder à la commune les parties communes dudit lotissement (voirie, trottoirs, espaces verts, aires de stationnement, emplacement poubelles...) et les réseaux gérés par la commune.

M. le Maire rappelle que la commune gère aussi le réseau d'éclairage public et depuis le 01/01/2019 de nouveau le réseau des eaux pluviales dont la compétence est revenue à la commune après avoir été exercée en 2018 par la CC Cœur de Savoie.

Ces biens appartiennent encore au lotisseur, la société Lotisavoie, dont le gérant a donné son accord par courrier du 29 janvier 2019. En effet, ils n'ont jamais été repris par l'association syndicale des propriétaires constituée le 17 septembre 2013. M. le Maire présente le relevé de propriété de la société Lotisavoie (propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 167), le plan du secteur et des réseaux ainsi que le programme des travaux du dossier de lotissement.

Il propose au conseil de se prononcer sur ces reprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de reprendre auprès du lotisseur les parties communes (voirie, trottoirs, espaces verts, aires de stationnement, emplacement poubelles...), le réseau d'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales du lotissement « Le Clarant » ;
- **Décide** de prendre en charge les frais, notamment d'acte, correspondant à cette acquisition ;
- **Autorise M. le Maire** à signer l'acte d'acquisition pour un euro symbolique ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **Pour le patrimoine communal, fixe** à 5 € / m<sup>2</sup> la valeur de la voirie, à 10 000 € le réseau d'éclairage public et à 20 000 € le réseau des eaux pluviales.

**IV-3) LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE LA PLAINE »**

Par courrier du 24 janvier 2013, les habitants des maisons du lotissement « Le Hameau de La Plaine » ont sollicité la mairie afin de rétrocéder à la commune les parties communes dudit lotissement (voirie, trottoirs, espaces verts, aires de stationnement, emplacement poubelles...) et les réseaux gérés par la commune.

M. le Maire rappelle que la commune gère aussi le réseau d'éclairage public et depuis le 01/01/2019 de nouveau le réseau des eaux pluviales dont la compétence est revenue à la commune après avoir été exercée en 2018 par la CC Cœur de Savoie.

Ces biens appartiennent encore au lotisseur, la société Pierre COCHET Investissement dont le gérant a donné son accord oral qu'il s'est engagé à confirmer par courrier. En effet, ils n'ont jamais été repris par une association syndicale des propriétaires. M. le Maire présente le relevé de propriété de la société Pierre COCHET Investissement (propriétaire des parcelles cadastrées ZB 141, ZB 143, ZB 149, ZB 151 et ZB 170), le plan du secteur et des réseaux ainsi que le programme des travaux du dossier de lotissement.

Il propose au conseil de se prononcer sur les reprises de cette voirie, des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales de ce lotissement...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de reprendre auprès du lotisseur les parties communes (voirie, trottoirs, espaces verts, aires de stationnement, emplacement poubelles...), le réseau d'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales du lotissement « Le Hameau de la Plaine » ;
- **Décide** de prendre en charge les frais, notamment d'acte, correspondant à cette acquisition ;
- **Autorise M. le Maire** à signer l'acte d'acquisition pour un euro symbolique ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **Pour le patrimoine communal, fixe** à 5 € / m<sup>2</sup> la valeur de la voirie, à 10 000 € le réseau d'éclairage public et à 20 000 € le réseau des eaux pluviales.

**V) QUESTIONS DIVERSES**

**V-1) AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL**

La commune a acheté l'ancien cabinet d'assurance GENERALI, à côté de la mairie, en 2017. Le conseil municipal souhaite le réhabiliter afin d'y installer un ou plusieurs praticiens de santé.

Un premier contact, l'année dernière, n'a pas abouti. A cet effet, un relevé d'état des lieux et deux dossiers de projet (faisabilité spatiale) ont été réalisés par un cabinet d'architectes : TYPOARCHITECTES.

Afin de continuer à avancer dans ce projet, M. le Maire propose au conseil de continuer de travailler avec le cabinet TYPOARCHITECTES. Celui-ci devra, entre autres, aider la commune à finaliser son projet, à l'adapter au local existant qui sera réhabilité et aménagé en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** de continuer à travailler avec le cabinet TYPOARCHITECTES ;
- **Autorise M. le Maire** à signer tous documents dans la limite des délégations consenties au maire par le conseil municipal et fixées dans la délibération n°27/2014 ;
- **Charge Monsieur le Maire** de mener à bien ce projet.

#### **V-2) PROCEDURE D'EXPULSION**

Une procédure d'expulsion est en cours avec un des locataires d'un appartement communal.

Une assignation en référé devant le Président du Tribunal d'Instance de Chambéry lui a été notifiée par huissier de justice. L'audience aura lieu en mars. La mairie devra être représentée ou se faire représenter par un avocat.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, monsieur le Maire propose de recruter Maître MARTER, avocat à Chambéry, qui défend déjà la commune dans un autre dossier. Interrogé par écrit, il s'est prononcé favorablement pour défendre la commune si une délibération du conseil municipal le désigne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** de recruter Maître MARTER afin de défendre la commune dans cette procédure d'expulsion ;
- **Autorise M. le Maire** à signer tous documents concernant cette procédure, notamment la convention d'honoraires et de frais proposée par Maître MARTER ;
- **Charge Monsieur le Maire** du suivi de cette procédure et de la mener à bien.

#### **V-3) CURAGE DE FOSSES A BAROCHAT ET LA PETITE CROIX D'AIGUEBELLE**

Des fossés ont été curés l'année dernière suite aux fortes pluies et aux « inondations » du début d'année. Cependant, certains tronçons n'ont pas été creusés le long de la voie ferrée. En effet, lorsqu'il y a de fortes pluies, comme les jours précédant la réunion, l'eau stagne, voire déborde sur les côtés sur des parcelles agricoles.

Monsieur le Maire a contacté une entreprise pouvant effectuer cette prestation. Il présente le devis reçu en mairie. Les prix proposés semblent assez élevés. Il lui est demandé de les renégocier avec cette entreprise ou d'en consulter d'autres.

#### **V-4) CREATION D'UN AQUEDUC**

Dans un secteur des Teppes l'eau ne s'écoule plus. Les photos des champs inondés lors des fortes pluies de l'année dernière ont été projetées lors des vœux de début janvier 2019.

En effet, lorsqu'il y a de fortes pluies, l'eau inonde des parcelles agricoles en amont de la VC n°8. Auparavant, l'eau s'évacuait par des fossés qu'il convient de curer et de réaménager pour ceux qui ont disparu mais aussi par un aqueduc qui passait sous la voirie communale. Or celui-ci n'existe plus.

M. le Maire propose de rétablir un nouveau système d'écoulement en :

- créant un nouvel aqueduc sous la voirie communale ;
- recréant les anciens fossés qui ont été comblés et qui n'existent plus ;
- curant les tronçons de fossés existants, en aval, pour rattraper le niveau.

Il présente un devis reçu en mairie pour ces travaux. Il lui est demandé de reprendre les niveaux pour éventuellement diminuer la longueur de tuyaux à enterrer sous la voirie.

#### **V-4) CENTRALE ELECTRIQUE DE BONVILLARET, SUR L'ARC**

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 22 janvier en mairie de Bonvillaret. Etaient présents : le Conseiller Départemental du secteur, le technicien départemental, les élus de Bonvillaret, le maire de Bourgneuf, le bureau d'études et un responsable de la société intéressée par l'exploitation.

Ce projet, déjà présenté en mairie de Bourgneuf, au cours des mandats précédents, est à nouveau d'actualité. Une centrale de 2200 Kwatts, pour un investissement d'environ 12 millions d'euros serait envisagée.

Le seuil de la retenue d'eau sur l'arc serait ancré dans les digues, au Nord, en pied de montagne côté Bonvillaret ; au Sud, côté Barouchat, dans le talus de la RD 1006, sur Bourgneuf.

Plusieurs constats et craintes ont été exprimés par les services du Département. Le lit s'est enfoncé de 9 à 12 m en un siècle. Conséquences : l'enrochement de la digue n'existe que dans la partie supérieure. En dessous, la végétation tient la digue support de la RD 1006 dans cette ligne droite, d'où une situation « tendue » mais « stabilisée » aux dires des services du Département. Celle-ci pourrait devenir « périlleuse » lorsque le plan d'eau créé ferait disparaître cette végétation : risques d'affouillement des berges, de glissements de terrains sous l'enrochement du haut de digues.

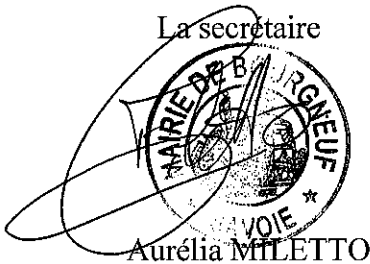
Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Départemental a donné un avis favorable, sous réserve de réalisation de travaux sur les digues, notamment côté RD 1006. Coût estimé entre 2 et 4 millions d'euros qui mettrait en péril la rentabilité de l'équipement, l'exploitant indiquant qu'il abandonnerait le projet.

Longue discussion avec le bureau d'études qui a minimisé les risques. Recherche de solutions et financement : subvention du Département (?), prise en compte de travaux par le Syndicat des Pays de Maurienne (?) qui a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dans la vallée de Maurienne. Cette réalisation aurait pu apporter une recette à une petite commune rurale qui a le sentiment de n'avoir jamais été ni entendue, ni aidée. Par ailleurs, que penser de l'éventuel projet de centrale à Aiguebelle – Randens qui pourrait voir le jour, peut-être en un an ?

La séance est levée à 22 h 45.

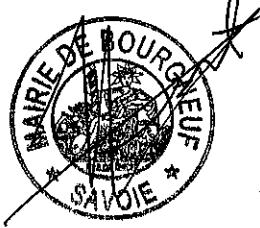
Fait à Bourgneuf, le 12 février 2019.

La secrétaire



Aurélia MILETTO

Le Maire



Aimé HENRIQUET